

Procès-verbal conseil municipal

Séance du 13 Décembre 2022

L'an 2022 et le 13 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire,

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, EYMERY Eric, PREGERMAIN Stéphane (arrivé à 18h20), REZZOGUI Yassin

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DEBROSSE Delphine (présente jusqu'à 18h50) à M. REZZOGUI Yassin, EUGENIO FERREIRA Magali à M. EYMERY Eric, PELLE Sandrine à M. LECOUR Alain, MM : COLAS Vincent à Mme CORDELIER Josette, DESRAME Christophe à M. BOUCHER David, VERGNAUD Sébastien à Mme OPPÉ Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 15/12/2022

et publication ou notification
du : 16/12/2022

A été nommé secrétaire : M. BOUCHER David

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PLAN DE FINANCEMENT : PROJET REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES
MISE A JOUR VOIRIE COMMUNALE
CONVENTION DE PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD
TARIFS LOCATION SALLE DES FETES - ANNEE 2024
SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.11.2022:

Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 03.11.2022.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour :12 contre : 2 abstentions : 0)

Monsieur BOUCHER explique qu'il est contre pour les mêmes raisons que d'habitude.

réf : 2022-051 : PLAN DE FINANCEMENT : PROJET REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur LECOUR explique au conseil qu'une demande de DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) a été faite auprès de la Préfecture. Pour compléter cette demande, un plan de financement doit être établi.

Il informe qu'une estimation a été faite, elle s'élève à un million d'euros, elle comprend couverture, chauffage, et isolation. Il précise que ce n'est qu'une estimation, ce n'est pas un devis.

Madame DEBROSSE demande par rapport aux tuiles de la salle des fêtes qui étaient défectueuses, où en est la démarche ?

Monsieur LECOUR répond qu'il a contacté AXA qui avait l'assurance dommage ouvrage lors de la construction, donc c'est en cours. Il précise que l'entreprise qui avait posé la couverture est toujours en activité.

Monsieur REZZOGUI explique que la dépense relative au remplacement de la couverture sera à retirer du plan de financement.

Monsieur LECOUR explique le plan de financement au conseil.
525 000 euros ont été demandés au titre de la DETR soit 50 %.
210 200 euros au titre d'EFFILOGIS. La subvention peut être au maximum de 20 %.
105 100 euros au titre du Fonds Vert (nouvelle subvention donnée par l'Etat) La demande ne pourra être faite qu'en 2023. Les projets seront sélectionnés par le Préfet.
Comme il n'est pas possible d'avoir plus de 80 % de subvention, 20 % des dépenses seront autofinancés.

Monsieur BOUCHER remarque qu'il y a une articulation sur les panneaux photovoltaïques et la couverture. Il faut que les 2 s'articulent. C'est un élément important.

Monsieur LECOUR précise qu'il va contacter le SIEEEN au sujet des panneaux photovoltaïques. C'est le SIEEEN qui poserait les panneaux et il récupérerait l'électricité. Il prendrait en charge cette installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes dans le but d'améliorer et de diminuer les consommations énergétiques.

Il présente une estimation s'élevant à 1 051 000.00 H.T. établie par le cabinet ACTE PLUS, assistant au maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-accepte le projet

-fixe comme suit le plan de financement prévisionnel :

	MONTANT H.T	%
DÉPENSES (à détailler par postes de dépenses, le cas échéant)		
Remplacement de la couverture	275 000.00	
Isolation des parois horizontales	123 000.00	
Isolation des parois verticales	152 000.00	
Remplacement menuiseries extérieures	260 000.00	
Chauffage ventilation	91 000.00	
Panneaux photovoltaïques	100 000.00	
Eclairage	50 000.00	
TOTAL DÉPENSES :	1 051 000.00	
RESSOURCES		
SUBVENTIONS :		
DETR	525 500.00	50
EFFILOGIS	210 200.00	20
Fonds Vert	105 100.00	10
Autofinancement :	210 200.00	20
TOTAL RESSOURCES :	1 051 000.00	100

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Arrivée de Monsieur Stéphane PREGERMAIN à 18h20

réf : 2022-052 : MISE A JOUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur REZZOGUI explique au conseil qu'il y a une refonte actuellement au niveau de la communauté de communes pour redéfinir ce qu'est la voirie intercommunale dans le but de faire des économies. Il a fallu refaire des tableaux pour définir qu'elles étaient les rues de la commune qui étaient intercommunales. Il explique qu'à la base une voie intercommunale est une rue qui permet à 2 communes de la communauté de communes de communiquer entre elles. Les rues qui étaient en interco ont été gardées en interco.

Monsieur REZZOGUI s'excuse auprès de Monsieur EYMERY qui avait signalé le mauvais état de la route de Marigny.

Monsieur EYMERY informe qu'il a fait une chute en scooter cet été sur cette route, et que dernièrement il a explosé un pneu dans un gros nid de poule. Il pense que si un jour il y a un problème et qu'il y a déjà eu des signalements, la commune risque d'être mise en cause.

Monsieur REZZOGUI répond que les photos et tous les signalements ont été transmis à l'intercommunalité.

Monsieur EYMERY signale également que les boîtes de raccordement EDF implantés sur les accotements sont toutes ouvertes.

Monsieur LECOUR explique qu'il est au courant et que le problème a été signalé. Il ajoute également que les plaques de télécommunication ont été volées.

Madame MORLEVAT se demande si le gros nid de poule évoqué par Monsieur EYMERY se situe sur la commune puisqu'il est devant le chemin de Thiot sur l'embranchement qui va à la route de Marigny.

Monsieur LECOUR répond que cette partie appartient au département. Il va le contacter.

Monsieur REZZOGUI rajoute que toutes ces boîtes de connexion télécom et autres sont systématiquement volées. La seule chose que la commune peut faire c'est d'installer des panneaux avertisseurs pour signaler qu'il y a un trou à cet endroit.

Concernant les travaux route du Bourdy, Monsieur REZZOGUI explique qu'ils ne vont pas être faits avant mars avril puisque les centrales d'enrobé ferment à partir du 15 décembre.

Monsieur BOUCHER pense qu'au départ la route a été mal faite.

Monsieur REZZOGUI explique que cette route c'est l'ancienne route de Nevers, dessous il y a des pavés, il aurait donc fallu faire des bordures pour éviter que les accotements s'affaissent. Mais la communauté de communes n'a pas voulu en disant que cela limiterait trop la route.

Il précise que si la route est refaite, on va se retrouver avec le même problème dans un an, les accotements vont céder à nouveau.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que le tableau transmis par la communauté de communes à ce sujet est une usine à gaz. Du coup, il faudra se battre pour faire revaloir les choses.

Monsieur REZZOGUI répond que la demande a été faite au mois de septembre à la dernière commission. A ce moment-là, il a été dit que le souhait était de sortir la voirie communale de la voirie intercommunale alors que les communautés de communes ont été faites à l'origine pour la voirie, pour que les petites communes puissent avoir des routes propres, saines, et surtout qui ne soient pas dangereuses. Alors qu'aujourd'hui ils veulent se débarrasser de la voirie au profit des communes.

Monsieur BOUCHER signale qu'il serait d'accord si la route de Marigny avait été faite correctement alors qu'elle a été mal refaite par la CCLA. C'est la première fois qu'elle a été refaite comme ça.

Monsieur REZZOGUI précise que ce sont les accotements qui sont problématiques.

Monsieur EYMERY ajoute que cette route est en mauvais état sur la partie où des travaux ont été faits par RTE.

Monsieur BOUCHER précise qu'elle n'est pas faite pour que des camions de type RTE roulent dessus. Il y a une faute de RTE. Il faudrait que la CCLA se retourne contre eux.

Monsieur LECOUR ajoute qu'elle est interdite aux camions de plus de 5 tonnes, et précise que RTE est responsable en tant que donneur d'ordre mais les travaux ont été faits par BBF.

Monsieur REZZOGUI conclut en disant qu'il y a une redéfinition de la voirie intercommunale aujourd'hui et la commission travaille actuellement dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 25/10/2022 la mise à jour du tableau de voirie intercommunale et la redéfinition de l'intérêt communautaire. Un nouveau classement des voies intercommunales a été adopté.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du nouveau classement des voies intercommunales, le conseil doit mettre à jour la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le classement des voies communales suivantes en voirie intercommunale :

- Route de Marigny
- Rue des Crêts de Forges
- Route de Bourdy
- Route du Cholet
- Route de la ZA de la Turlurette

A la majorité (pour : 10 contre : 4 abstentions : 1)

Monsieur BOUCHER est contre totalement. Il explique que c'est un imbroglio administratif.

Madame MORLEVAT demande si c'est définitif ou pas.

Monsieur REZZOGUI explique que le tableau est définitif. Concernant la commune, la route de Révillon a été retirée.

réf : 2022-053 : CONVENTION DE PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD

Monsieur LECOUR explique qu'un agent doit être désigné référent.

Monsieur BOUCHER explique que tous les établissements publics doivent mettre en place un DPO (un délégué à la protection des données). La commune est concernée parce qu'elle traite par exemple des données de carte bancaire, il faut donc protéger les données.

Monsieur LECOUR précise que l'agent communal sera référent et le SIEEEN sera délégué.

Monsieur BOUCHER demande si un agent est pressenti.

Monsieur LECOUR indique la secrétaire de mairie.

Monsieur BOUCHER pense que les tarifs présentés par le SIEEEN paraissent raisonnables, pour autant il aurait préféré avoir une étude comparative.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à la protection des données à caractère personnel proposé par le SIEEEN.

A compter du 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPD) au sein des collectivités territoriales. Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le Délégué à la Protection des Données assurera l'ensemble des missions prévues par la convention. Le coût pour ce service DPD mutualisé est de 1 175.00 euros pour la phase initiale, et de 700.00 euros d'abonnement annuel à compter de la 2ème année.

La convention est établie pour une durée de 4 ans, et renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier au SIEEEN les missions DPD
- autorise le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2022-054 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES - ANNEE 2024

Monsieur LECOUR présente au conseil les chiffres concernant la salle des fêtes :

Recettes des locations année 2021 : 11 087,00 euros

Recettes des locations année 2022 : 26 081,60 euros

Dépenses 2021 : gaz = 12 896,00 euros ; électricité = 6 925,12 euros

Dépenses 2022 : gaz = 33 066 euros ; ; électricité = 6 319,00 euros (il manque 2 mois)

Contrats d'entretien (avipur 800,00 euros ; euromat 800,00 euros ; cofely ; 1700,00 euros)

Total des dépenses en comptant les frais de personnel 73 206,00 euros recettes 37 168,00 euros

La salle des fêtes coute donc 36 038,00 euros à l'année pour la commune.

Monsieur LECOUR précise que la salle des fêtes n'est pas là pour gagner de l'argent.

Monsieur BOUCHER demande si avant le covid et avant crise on était à l'équilibre ?

Monsieur LECOUR répond que la salle des fêtes n'a jamais été à l'équilibre.

Monsieur BOUCHER demande des chiffres.

Monsieur LECOUR répond qu'en plus avant il y avait le remboursement d'emprunt, qu'on a plus.

Monsieur BOUCHER remarque que ce qui fait augmenter les dépenses, c'est le prix de l'énergie.

Monsieur LECOUR précise que sur les contrats de location de la salle des fêtes, il est indiqué que le chauffage sera facturé par rapport à l'évolution des prix.

Monsieur LECOUR demande au conseil s'ils veulent augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur BOUCHER explique qu'il est prévu une baisse de l'énergie électrique en 2024. Il ne faudrait pas qu'une augmentation soit prévue alors qu'il y ait une baisse des couts. L'inconnue est sur le gaz, puisque le cout est lié à la guerre en Ukraine.

Monsieur LECOUR dit que l'électricité est stable. En 2021, les frais d'électricité étaient de 6 925,00 euros et de 6 319,00 en 2022.

Monsieur REZZOGUI intervient pour indiquer qu'au 1^{er} janvier, il y a une augmentation de 15 % au niveau de l'électricité.

Monsieur LECOUR précise que pour le prix du chauffage c'est prévu dans le contrat. Il est indiqué que le forfait peut être modifié selon l'augmentation du gaz.

Monsieur REZZOGUI intervient en expliquant qu'aujourd'hui il y a une problématique de travaux au niveau de la salle des fêtes par rapport au chauffage. Pour avoir 19 °, il faut surchauffer à 23 °.

Monsieur LECOUR explique qu'il y avait un problème de soufflerie qui a été résolu.

Monsieur BOUCHER demande si l'augmentation du forfait chauffage est égale à l'augmentation que la commune subit ?

Monsieur LECOUR répond oui à peu près. Il précise qu'une salle des fêtes n'est pas là pour gagner de l'argent, elle est faite pour rendre un service.

Monsieur BOUCHER dit que ce qui est cher aujourd'hui, c'est le chauffage et l'électricité. Il pose la question est-ce qu'on a besoin d'augmenter les tarifs habituels de la salle ? Est-ce que qu'on a besoin d'augmenter les tarifs pour financer les 20 % restant des travaux envisagés?

Monsieur LECOUR répond que non puisque ça ne rentre pas dans les mêmes comptes les travaux seront de l'investissement alors que les frais sont du fonctionnement.

Monsieur BOUCHER explique qu'on lui a dit que la salle des fêtes est chère par rapport à d'autres.

Monsieur EYMERY pense qu'elle n'est pas chère et qu'il est difficile de trouver des salles.

Monsieur LECOUR précise qu'elle est louée toute l'année.

Monsieur EYMERY pense que s'il faut augmenter quelque chose, il faut augmenter les tarifs hors sauvoignois pour favoriser les sauvoignois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes pour les extérieurs à compter du 01/01/2024. Les tarifs restent inchangés pour les sauveignois et les associations sauveignois.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2024
EXTÉRIEURS

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Caution	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Été	Forf. Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m ²) 180 personnes	1 500 € pour la salle	480 €	94 €	80 €	0,70 € le couvert	Location +	120 €	64 €
Petite Salle (104 m ²) 70 personnes		220 €	68 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m ²) 250 personnes	1 000 € pour la sono	700 €	162 €			7,50 € la nappe		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés :

Les locataires utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.
Les locataires qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2024
PARTICULIERS SAUVIGNOIS

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Caution	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Été	Forf. Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m ²) 180 personnes	1 500 € pour la salle	250 €	73 €	68 €	0,70 € le couvert	Location +	113 €	32 €
Petite Salle (104 m ²) 70 personnes		130 €	53 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m ²) 250 personnes	1 000 € pour la sono	380 €	127 €			6,68 € la nappe		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés :

Les locataires utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.
Les locataires qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

TARIFS SALLE DES FÊTES - ANNÉE 2024
ASSOCIATIONS SAUVIGNOISES
ET ÉCOLES SAUVIGNOISES

(Pour un week-end du samedi matin 9 h 00 au lundi matin 8 h 00)

Salles	Cautions	Tarif des salles avec tables et chaises		Cuisine	Vaisselle	Nappes et Serviettes en tissu	Matériel de sonorisation	Ouverture de la cloison pendant la manifestation
		Eté	Forfait Chauffage entre le 01/10 et le 30/04					
Grande Salle (224 m ²) 180 personnes	sans	188 €	48 €	Gratuite	Gratuite	Location +	58 €	32 €
Petite Salle (104 m ²) 70 personnes		77 €	33 €			Nettoyage		
Grande Salle + Petite Salle (328 m ²) 250 personnes		265 €	81 €			6,46 € la nappe 0,65 € la serviette		

Week-End, Jours Fériés et Veilles de Jours Fériés :

Les associations utilisant la salle/cuisine dès le vendredi matin dans le cas de week-end paieront un supplément de 50 %.

Les associations qui ne prendront la salle/cuisine qu'une seule journée, auront droit à un abattement de 25 %.

Les salles sont gratuites du lundi midi au vendredi midi (sauf jours fériés) pour les activités non lucratives (Utilisation sans mouvement d'argent avant, pendant ou après l'activité).

Semaine : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)

Location salle/cuisine à la journée au prix de 50 % d'un week-end.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Delphine DEBROSSE quitte la salle à 18h50.

réf : 2022-055 : SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur LECOOUR demande au conseil s'il souhaite ou non supprimer le CCAS.

Certains conseillers demandent des explications à ce sujet.

Monsieur LECOOUR explique que ça ne change pas grand-chose. Au lieu d'avoir un budget du CCAS, c'est la commune qui gèrera. Au lieu que la commune verse une subvention au CCAS, c'est la commune qui gèrera.

Monsieur BOUCHER pose la question : quel est l'intérêt ? Il précise que le texte est assez ancien. Pourquoi il ressort maintenant ?

Madame OPPÉ demande s'il est possible d'avoir une idée de l'enveloppe que représente le budget du CCAS.

Monsieur LECOOUR répond environ 15 000 euros et la commune verse une subvention de 10 000 euros.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que cela fonctionne comme cela, il ne faut pas changer quelque chose qui fonctionne.

Monsieur LECOOUR répond qu'il est d'accord, qu'il ne faut pas supprimer le CCAS, il faut rester comme ça.

Le Maire expose au conseil municipal la possibilité de dissoudre le CCAS.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de voter contre la dissolution du CCAS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

-Prêt de la salle d'activités :

Monsieur LECOUR informe que le CCAS lui a demandé le prêt de la salle d'activités pour des cours de self défense.

Monsieur BOUCHER demande quelle en serait la destination, est-ce que ce serait spécifiquement pour les femmes ?

Madame OPPE demande quelle en serait la fréquence, et quel jour ?

Monsieur LECOUR répond que ce serait le mercredi après 18h00.

Madame OPPÉ explique qu'il ne faudrait pas que ça se superpose avec ce qui est prévu avec le centre social et la bibliothèque les mercredis après-midi.

Monsieur BOUCHER dit que cette activité est très bien pour le soutien aux femmes, le self défense dans la rue. Il demande qu'il y ait un minimum un projet.

Monsieur LECOUR précise que les participants auront juste la cotisation du CLAS a payé.

Le conseil municipal donne son accord pour prêter la salle d'activités.

-Subventions :

Monsieur LECOUR donne lecture d'un courrier reçu de Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental, concernant le versement à la commune d'une dotation d'un montant de 31 837 euros provenant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux. *(Courrier en annexe)*

Monsieur LECOUR informe le conseil du dispositif du bloc communal prévu par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 26/08/2022. Cette loi instaure un dispositif spécifique de soutien budgétaire pour accompagner les communes face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique appelé « filet de sécurité ». La commune pourrait donc percevoir une compensation, aucun dépôt de dossier est nécessaire. *(Courrier en annexe)*

Monsieur LECOUR informe qu'on peut maintenant traiter les boues de la station d'épuration par chaulage. Une subvention avait été demandée à l'Agence de l'eau pour l'aménagement du silo à boues par de nouveaux équipements (remplacement de l'agitateur et acquisition d'un pHmètre). Cette subvention a été attribuée à hauteur de 50 %, un montant prévisionnel de 3 566,63 € a été notifié. *(Notification en annexe)*

-Travaux pose des panneaux d'information :

Monsieur LECOUR explique qu'Enedis avait envoyé un courrier comme quoi les travaux seraient réalisés le 03/01/2023, et hier l'entreprise BBF était en train d'effectuer des travaux.

Monsieur REZZOGUI intervient en disant que cela a posé des problèmes par rapport aux riverains puisqu'ils n'ont pas été informés des travaux.

-Vente du logement communal :

Monsieur REZZOGUI informe le conseil qu'il a revu les locataires souhaitant acheter le logement communal. Il leurs a annoncé que la commune s'arrêtait sur la somme de 185 000 euros qui correspond au cout de l'estimation qui a été faite. Monsieur REZZOGUI explique qu'au prochain conseil il faudra voter le prix que la commune souhaite vendre la maison. Les locataires vont faire un courrier en faisant une proposition.

Monsieur LECOUR indique qu'il faudra mettre la maison dans une agence.

Madame MORLEVAT demande pourquoi.

Monsieur LECOUR répond parce qu'on n'a pas le droit de faire de gré à gré.

Madame MORLEVAT pose la question pourquoi on a donné presque espoir aux locataires alors qu'on savait qu'on devait mettre la maison dans une agence et que du coup quelqu'un peut se présenter avant eux.

Madame CORDELIER intervient en disant que le vendeur peut choisir l'acheteur.

Monsieur EYMERY demande si le locataire n'aurait pas un droit d'achat dans ce cas, si le locataire ne serait pas prioritaire.

Monsieur LECOUR répond que si, à condition que personne d'autre ne fasse une proposition au prix fixé.

Monsieur BOUCHER explique qu'il y a un moyen de les rendre prioritaires. C'est de leur donner congé pour vente, et il faut le faire pour les 2 locataires.

Monsieur REZZOGUI précise que dans ce cas il n'y a pas besoin d'attendre les 6 mois. Les locataires qui souhaitent acheter, sont dans l'obligation de garder l'autre locataire jusqu'à la fin de son bail.

Monsieur LECOUR revient sur le fait que la vente de la maison doit être mise dans une agence ou chez un notaire, mais que le notaire ne fera pas de publicité.

Monsieur BOUCHER rappelle qu'il y avait eu une discussion sur ce qui va être fait avec l'argent de la vente, qu'il fallait un projet.

Monsieur REZZOGUI précise que les locataires l'ont relancé parce que pour eux, les délais commencent à être longs. En plus, des problèmes d'humidité, d'électricité commencent à apparaître.

Monsieur LECOUR conclut en disant qu'au prochain conseil on redéfinira ce qu'on veut faire.

Monsieur BOUCHER ajoute que le projet qui avait été discuté, était de faire un logement décent sur le terrain qui reste à vendre dans le lotissement.

Monsieur REZZOGUI pense qu'il faut présenter un vrai projet défini avec des chiffres pour pouvoir en discuter en conseil.

Monsieur LECOUR pense que la commune sera obligée de louer au prix du marché parce que ce ne sera pas un logement social. Il ne voit pas l'intérêt de vendre une maison pour en construire une autre.

Monsieur BOUCHER demande alors quel est l'intérêt de vendre ?

Monsieur LECOUR répond que c'est qu'il va y avoir de gros travaux à faire dans ce logement.

Monsieur EYMERY demande si la commune a pour vocation d'être loueur pour des personnes qui ont les moyens de louer ?

Madame MORLEVAT pense plutôt à une construction pour des personnes âgées.

Monsieur BOUCHER intervient en disant qu'il faudrait faire une réunion pour débattre sur le sujet.

-Toilettes de l'étang :

Madame MORLEVAT demande si les toilettes prévues à l'étang vont être construites avant l'ouverture de la pêche.

Monsieur REZZOGUI explique qu'il faut faire construire la dalle avant de commander les toilettes. L'agent de la CCLA qui doit la construire n'a pas pu la faire jusqu'à présent.

-Logement de la pêcherie :

Monsieur LECOUR explique qu'avant de relouer le logement de la pêcherie, il faut le désinfecter. Il faut solutionner le problème des rats.

-Etang des roses :

Madame MORLEVAT signale que la personne qui a réempoisonné l'étang, lui a dit qu'il faudrait vider l'étang parce que ça fait trop longtemps qu'il n'a pas été vidé.

Monsieur LECOUR répond que c'est très complexe de faire vider un étang.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que de vider l'étang permettrait de vérifier l'état de la digue.

Monsieur LECOUR pense que la digue n'a rien. Les infiltrations venaient du niveau trop haut de l'étang. Il précise qu'au-dessus d'1,20 m la digue appartient au département.

Levée de séance à 19h15.

En mairie, le 16 mars 2023

Le secrétaire de séance,

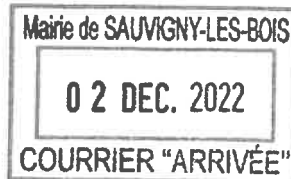
David BOUCHER.

Le Maire,

Alain LECOUR.



Nevers, le 18 novembre 2022



Dossier suivi par Nadège COTTENOT
tél. : 03.86.60.69.45
mail : nadege.cottenot@nievre.fr

Monsieur Alain LECOUR
Maire de SAUVIGNY-LES-BOIS
Mairie
58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

*Prochain
C.M?*

Monsieur le Maire,

Les ressources provenant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADM), afférent à l'année 2021, ont été réparties entre les communes nivernaises de moins de 5 000 habitants (non classées).

La somme de **4 477 729,83 €** disponible (3 301 723,82 € en 2020) a été ventilée selon les critères ci-après désignés, adoptés par la commission permanente les 7 juillet 2008 et 8 juin 2009 :

- 50% dotation "effort fiscal"
- 30% dotation "potentiel financier"
- 20% dotation "équipement".

- plafond d'augmentation de la dotation globale : 100%.

J'ai donc le plaisir de vous faire savoir qu'une dotation de **31837 €** a été attribuée à votre commune au titre de cette répartition.

Cette somme fera l'objet d'un versement par la préfecture de la Nièvre, dans les meilleurs délais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Affaire suivie par : Alain Creuzet
Tél : 03 86 60 71 94
mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr

*Courriel
Nevers*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Nevers, le **27 OCT. 2022**

Le préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les
présidents des EPCI à fiscalité
propre
Mesdames et Messieurs les
présidents de syndicats

Objet : Présentation du dispositif de compensation du bloc communal prévu par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 et des autres mesures générales de soutien

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 instaure un **dispositif spécifique de soutien budgétaire** pour accompagner les communes et les groupements face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique appelé communément « filet de sécurité ».

I / Une compensation en 2023 basée sur des critères objectifs, sans dépôt de dossier :

Ainsi, les communes et groupements qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- un **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22% en 2021** ;
- un **potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique pour les communes OU un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe pour les groupements à fiscalité propre** ;
- une **perte d'au moins 25% de leur épargne brute en 2022 du fait principalement de ces hausses de dépenses**.

Pour les communes et groupements éligibles, l'Etat leur versera une compensation égale à la somme de :

- **70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires** ;
- **50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice**.

Le soutien budgétaire de l'État est estimé à 430 M€ mais dépendra de l'évolution effective de l'épargne brute des communes et de leurs groupements en 2022.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 pris en application de l'article 14 de la loi du 16/08/2022 est venu préciser les modalités d'application du dispositif.

En premier lieu, il prévoit que l'ensemble des budgets principaux et des budgets annexes à caractère administratif, soumis aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57, sont inclus dans le dispositif.

En second lieu, il confirme que les redevances versées à des personnes de droit privé dans le cadre de délégations de service publics sont également prises en compte dans le dispositif, dès lors que leur hausse en 2022 résulte bien des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie ou d'alimentation du délégataire.

Le versement de cette compensation, au plus tard le 31/10/2023, ne nécessite aucun dépôt de dossier.

II / La possibilité pour les collectivités éligibles de solliciter dès 2022 un acompte :

Les communes et les groupements peuvent solliciter conjointement auprès de la préfecture et des directions départementales des finances publiques un acompte sur leur dotation prévisionnelle avant le 15 novembre 2022.

Sur la base des éléments fournis par la collectivité, un arrêté préfectoral sera pris, au plus tard le 15 décembre 2022, notifiant le montant de l'acompte à la commune ou au groupement concerné. Le montant de cet acompte est par défaut égal à 30 % de la dotation prévisionnelle. Il peut être inférieur ou porté à 50 % à la demande de la collectivité.

Je vous appelle à faire preuve de prudence quant à l'opportunité et au montant de l'acompte que vous pourriez solliciter. En effet, vous pourriez être dans l'obligation de rembourser tout ou partie de cet acompte au vu de l'examen final des conditions d'éligibilité en 2023.

Afin de savoir si vous êtes susceptible d'être éligible à ce dispositif et de mieux vous accompagner dans cette démarche, je vous invite à vous rapprocher de votre conseiller aux décideurs locaux.

Le Préfet,



Daniel BARNIER

Copie à M. le DDFIP

Préfecture de la Nièvre 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 80 60 70 80 - Fax : 03 36 12 54- mël courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Lempdes, le 18/11/2022

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par
AB Certification n° A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

Dossier n° : 220633301
Demande DS : 8660705
N° RIC : 40189

Mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS
02 DEC. 2022
COURRIER "ARRIVÉE"

COMMUNE DE SAUVIGNY LES BOIS
PL DE NEUHAUSEL
MAIRIE
58160 SAUVIGNY LES BOIS

Procheur C.N

Affaire suivie par Patrick REYNES Chargé interventions

Tél n° : \$lettre.TelephoneInstructeur

Adresse électronique : patrick.reynes@eau-loire-bretagne.fr

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2022D063 du 14/11/2022 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 10/06/2022 :

Mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues par chaulage
sur la station d'épuration de Forges en lien avec la Covid-19

Le projet financé se définit comme suit : Mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues par chaulage sur la station d'épuration de Forges en lien avec la Covid-19

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Aménagement du silo à boues par de nouveaux équipements pour permettre l'apport de lait de chaux : remplacement agitateur existant par agitateur de puissance suffisante de 2,5 KW, acquisition 1 pHmètre pour contrôle pH > 12 selon protocole DDT 58

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021
- La fiche action ASS_8 applicable au 1er janvier 2022

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : 65733-DPI - 11 98

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
7 133,26 €	0,00 €	100,00 %	7 133,26 €	50,00 %	3 566,63 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>. Les demandes de versement sont à déposer en ligne via le site <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne ».

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	1 783,32	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	1 783,31	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Proposition technique et financière de (des) entreprise(s) retenue(s)• Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire• Décompte général définitif du (des) marché(s) de travaux• Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes• Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire• Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision :** 2 ans.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 28/11/2024.